

Certificat d'agrément
- MR00005046ANRT2024 -

Vu l'engagement de déclaration de conformité aux spécifications techniques en vigueur à la date d'agrément, l'équipement désigné ci-dessous est agréé par l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) :

Désignation	Routeur cellulaire avec WiFi, UMTS et LTE intégrés
Marque	TELTONIKA
Type	RUTM51
Modèle	--
Fabriquant	TELTONIKA NETWORKS UAB
Date d'agrément	20/11/2024
Date d'expiration de l'agrément	20/11/2034

Caractéristiques techniques :

Type d'interface	Fréquences Émission	Fréquences Réception	Puissance(valeur Max)
UMTS 900 MHz	880-915 MHz	925-960 MHz	24 dBm PEM
WiFi 5GHz	5150-5350 MHz	5150-5350 MHz	16.97 dBm PIRE
LTE 800 MHz	832-862 MHz	791-821 MHz	23 dBm PEM
WiFi 2,4GHz	2400-2483.5 MHz	2400-2483.5 MHz	17.98 dBm PIRE
UMTS 2100 MHz	1920-1980 MHz	2110-2170 MHz	24 dBm PEM
LTE 1800 MHz	1710-1785 MHz	1805-1880 MHz	23 dBm PEM
LTE 2600 MHz	2500-2570 MHz	2620-2690 MHz	23 dBm PEM

Spécifications techniques applicables à la date d'agrément :

Interfaces Soumises à l'Agrément	Aspect Télécommunications	Exigences de Compatibilité Électromagnétique	Exigences de Sécurité Électrique	Exposition aux Rayonnements Électromagnétiques
WiFi 5GHz WiFi 2,4GHz LTE UMTS	ANRT-STA/IR-A2FP-5GHz ANRT-STA/IR-A2FP-2.4GHz ANRT-STA/IR-IMT-ADVANCED-LTE ANRT-STA/IR-IMTW-CDMA	NM EN 61000-3-2 EN 55032 EN 301 489-52 NM EN 61000-3-3 EN 301 489-17 EN 301 489-1 EN 55035	EN 62368-1	EN 62311



Abdelilah TALEB
Chef du Service Agréments



TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- La Loi N° 24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°12/04 du 29/12/2004 fixant le régime d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°04/14 du 17 février 2014 fixant les spécifications techniques d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°07/20 du 25 juin 2020 fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée (A2FP).

CONDITIONS D'USAGE :

- Dans le cas où l'équipement disposerait, lors de l'agrément, d'interfaces radioélectriques A2FP, leur utilisation est libre sous réserve du respect des conditions d'exploitations précisées dans la décision de l'ANRT régissant l'usage des A2FP.
- Cet équipement est destiné à être exploité au sein des réseaux d'un ou plusieurs exploitants de réseaux publics de télécommunications utilisant des technologies compatibles. Il ne peut être opéré qu'avec les fréquences autorisées pour les exploitants de réseaux publics de télécommunications concernés.
- L'utilisation du matériel objet du présent certificat doit se faire conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des valeurs nationales. Aussi, il ne doit, en aucun cas, être vendu ou mis à disposition gratuitement, avec une carte géographique préinstallée portant atteinte à l'intégrité territoriale du Royaume du Maroc.
- Votre société doit prendre les mesures nécessaires et s'assurer que le présent matériel, entre autres :
 - permet un acheminement correct des appels d'urgence¹ à destination des organismes publics chargés de la sauvegarde des vies humaines, des interventions de police, de la lutte contre l'incendie;
 - ne doit, en aucun cas, interpréter ou convertir les numéros d'appels composés par l'utilisateur en lieu et place des installations propres des opérateurs et se limiter à les acheminer tels que composés par l'utilisateur.
- Le présent certificat d'agrément ne remplace pas les accords, autorisations et agréments correspondants qui doivent être sollicités et obtenus auprès des autorités concernées conformément à la réglementation en vigueur.
- Si cet équipement subit postérieurement à son agrément, des modifications notamment au niveau de ses caractéristiques techniques, il devra être soumis à un nouvel agrément.
- En cas de changement à la réglementation en vigueur, rendant nécessaire d'apporter des modifications au présent équipement ou à la procédure applicable pour son usage ou son agrément, votre société ainsi que les utilisateurs de cet équipement seront tenus de s'y conformer sans que cela ne donne droit à aucun dédommagement.
- Votre société doit tenir à jour un registre comportant, pour chaque équipement, sa marque, son type, son modèle, son numéro de série, l'identité exacte de son acheteur et sa date de vente.
- Votre société est invitée à informer ses clients de ces conditions lors de la vente ou la distribution à titre gratuit de ce matériel.
- En cas d'infraction à la réglementation en vigueur et nonobstant les sanctions prévues par la réglementation en vigueur, cet agrément peut être suspendu ou retiré.



¹ : notamment les numéros 15, 19, 112, 141, 150, 177, 190.

